



**Arrêté temporaire n° 307-2025
Portant réglementation de la circulation
Prolongation arrêté 263-2025**

RUE LEO LAGRANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

Vu le Code de la route

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise Biasini n'a pas terminé les travaux prévus à l'arrêté 263-2025

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 263-2025 portant réglementation de la circulation rue Léo Lagrange son prorogées jusqu'au 14 novembre 2025.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BIASINI SAE.

Article 3° Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 14 octobre 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.